



L'exercice libéral des professions paramédicales

L'articulation entre médecins et professions paramédicales exerçant en libéral n'est pas clairement définie. Un groupe de travail présidé par Anne-Marie Brocas a fait des propositions pour clarifier les rôles et assurer un exercice de qualité.

Anne-Marie Brocas
Ancien chef de service à la direction de la Sécurité sociale

Une lettre de mission de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du secrétaire d'État à la Santé, me confiait, le 12 juin 1998, le soin d'animer un groupe de travail réunissant les représentants des masseurs-kinésithérapeutes, des infirmiers, des orthophonistes et des orthoptistes libéraux, ainsi que des Caisses nationales d'assurance maladie et des administrations concernées, pour réfléchir aux évolutions souhaitables dans les conditions de l'exercice libéral des professions paramédicales.

Le rapport, remis le 9 décembre 1998, se fait l'écho de vues largement partagées sur quelques orientations concernant cet exercice. Il s'inscrit dans la perspective d'une complémentarité des interventions des différentes catégories de professionnels, d'une claire définition du rôle et des responsabilités de chacun et d'une régulation des pratiques. Certaines des évolutions préconisées supposent, bien sûr, une concertation avec les paramédicaux salariés pour être mises en œuvre.

On retiendra dans cette brève présentation du rapport deux axes saillants :

- la clarification des rôles respectifs des médecins et des paramédicaux dans la prise en charge des malades en ville, débouchant sur une évolution des règles de prescription ;
- la promotion et le contrôle de règles propres à garantir un exercice de qualité, confiée à un office des professions paramédicales.

La clarification du rôle des divers intervenants de santé

Il s'agit ici de tirer les conséquences de l'évolution concrète des pratiques et de répondre à un besoin d'autant plus aigu que les progrès thérapeutiques et les aspirations des

patients conduisent au développement des prises en charge à domicile. Or la qualité de ces prises en charge dépend pour une large part de la coordination des intervenants et d'une claire définition de leurs rôles.

Il est en conséquence proposé de modifier les textes relatifs à la prescription des actes infirmiers liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie ainsi que de l'ensemble des actes de rééducation à visée thérapeutique.

Pour tous ces actes, il serait désormais prévu que la prescription médicale décide de « l'intervention d'un paramédical » (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste ou orthoptiste), mais non de la nature des actes que ce dernier est amené à réaliser (sauf si le médecin souhaite expressément apporter cette précision). C'est alors au professionnel paramédical qu'incomberait la responsabilité d'élaborer, à la suite du bilan qu'il effectue, un plan de soins ou de traitement adressé au médecin et au malade. Ce plan indiquerait les objectifs du traitement, sa durée, sa nature et les résultats attendus. Il devrait permettre une évaluation qui appartient d'abord au malade dans le cadre de sa relation avec le professionnel. Il serait le support de l'appréciation du médecin traitant qui interviendrait nécessairement en cas de prolongation du traitement. Le plan serait par ailleurs systématiquement transmis aux caisses d'assurance maladie. La proposition ainsi faite s'accompagne d'une demande de clarification des nomenclatures descriptives des actes destinée à assurer la transparence des pratiques, en recourant notamment à la notion de temps minimum requis pour les différents actes. La responsabilité professionnelle a bien sûr pour corollaire la responsabilité financière.

Il n'appartenait pas au rapport d'en traiter, même si il ouvre quelques pistes à ce sujet.

Des règles déontologiques, administratives et techniques dont le respect soit garanti par un office des professions paramédicales

À la différence des professions médicales, les professions paramédicales sont dépourvues de textes spécifiques fixant les règles déontologiques, administratives et techniques encadrant leur exercice. Seules les règles relatives aux fautes, abus et fraudes relevés à l'occasion des soins donnés aux assurés sociaux s'appliquent à l'ensemble de ces professions sous le contrôle de l'Ordre des médecins. S'y ajoutent pour certaines professions quelques dispositions particulières de nature réglementaire ou conventionnelle (c'est le cas essentiellement pour les infirmiers). Cette lacune est cruellement ressentie par les paramédicaux qui se trouvent ainsi privés de moyens indispensables pour assurer les contrôles nécessaires à la promotion d'un exercice de qualité. Le rapport fait en conséquence un certain nombre de propositions pour accéder au vœu maintes fois exprimé de l'édiction de telles règles.

Il propose par ailleurs la création d'un office des professions paramédicales, instance professionnelle chargée de proposer aux pouvoirs publics les règles encadrant l'exercice des professions paramédicales et d'en contrôler le respect. L'ensemble des professions est attaché, dans l'hypothèse où cette instance serait créée, à un fonctionnement démocratique et transparent. Elles souhaitent qu'elle échappe à une logique de défense corporatiste et soit ouverte sur l'extérieur, notamment aux usagers du système de santé. D'où les propositions faites pour organiser cette structure au sein de laquelle les professionnels paramédicaux, salariés et libéraux, mais aussi les usagers, seraient représentés.

Le rapport ici brièvement présenté s'efforce de trouver un point d'équilibre entre la reconnaissance de l'autonomie des professionnels qu'autorise l'évolution des pratiques, et la transparence et la responsabilité qui en sont les nécessaires corollaires. Il postule que la transparence doit être avant tout réalisée vis-à-vis du malade, le mieux à même de juger des soins qui lui sont dispensés, à condition qu'on lui en donne les moyens. Il s'inscrit dans une perspective de régulation du système de santé fondée sur une organisation rationnelle des processus de production et de distribution des soins, et la possibilité pour

les professionnels de développer des projets professionnels conformes à leurs compétences et à leurs aspirations. ■